

SERVICE RESSOURCES HUMAINES
N°AR_125_2026

Objet : ARRETE PORTANT DESIGNATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE LA MAIRIE D'ORANGE ET DU C.C.A.S. – PERIODE 2022/2026

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la collectivité au sein des commissions administratives paritaires compétentes pour les catégories A, B et C ;

CONSIDÉRANT que les représentants du personnel ont été élus lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et demeurent en fonction jusqu'au renouvellement suivant ;

-ARRÊTE-

Article 1 : De désigner pour représenter la collectivité au sein des commissions administratives paritaires compétentes pour les catégories A, B et C les élus figurant à l'article 2 ci-après.

Article 2 : De désigner les membres comme suit :

CAP catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Dominique ARTAUD	Monsieur Jean-Pierre PASERO
Monsieur Jean-Claude FREMERY	Monsieur Nicolas ARNOUX
Madame Annick BADOR	Madame Peggy LELEU

CAP catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Dominique ARTAUD	Monsieur Jean-Pierre PASERO
Monsieur Jean-Claude FREMERY	Monsieur Nicolas ARNOUX
Madame Annick BADOR	Madame Peggy LELEU
Monsieur Alphonse BOURRET	Madame Stefana TESU

CAP catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Dominique ARTAUD	Monsieur Jean-Pierre PASERO
Monsieur Jean-Claude FREMERY	Monsieur Nicolas ARNOUX
Madame Annick BADOR	Madame Peggy LELEU
Monsieur Alphonse BOURRET	Madame Stefana TESU
Madame Linda COSTA	Monsieur Christophe LESTERLAN

Article 3 : D'approuver les représentants du personnel appelés à siéger au sein des CAP A, B et C sont ceux élus lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, ou tirés au sort en cas de carence de liste de candidats, conformément aux listes arrêtées à cette date.

CAP catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Hervé BRICOUT	Madame Florence BOURREL
Madame Christine DE DOMAHIDY	Monsieur Quentin THOMAS
Monsieur Thierry FEUERSTEIN	Madame Laetitia COPEAU

CAP catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Simon BOYER	Monsieur Alain BRAVAY
Monsieur Jacques RIESEN	Madame Nadine RIEU
Madame Sandrine LADET	Madame Amélie GAUTHIER
Madame Carole LANCESSEUR	Madame Esther PETIT

CAP catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Cécile COULON	Madame Armelle GUIDET
Monsieur Jeannic HENRY	Monsieur Eric MANCIP
Madame Françoise MACCHIA	Madame Isabelle BASSAL
Monsieur Jean-François RAYMOND	Madame Sandrine ARCANGELI-LABAUNE
Madame Noémie FIGIEL	Madame Julie JOULLIE

Article 4 : D'approuver que la présidence de chaque commission est assurée par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD.

En cas d'empêchement du Président, Monsieur Jean-Claude FREMERY est désigné pour assurer la présidence des Commissions Administratives Paritaires Catégories A, B et C.

Article 5 : De désigner les représentants de la collectivité pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sous réserve de tout changement de situation. Les représentants du personnel conservent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement prévu par les textes en vigueur.

Article 6 : D'approuver le remplacement en cas de vacance, de perte de qualité ou d'empêchement, du membre concerné dans les conditions réglementaires applicables.

Article 7 : De charger le directeur général des services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Article 8 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 29/05/2026

